

Luxembourg

(Information provided by the Luxembourgish Delegation to the CCBE, January 2013.)

A. Contact point

[Ministère de la Justice](#)
13, rue Erasme
L-2934 Luxembourg
Tél: (+352) 247-84537
Fax: (+352) 26 68 48 61
E-mail: info@mj.public.lu

B. General information

1.	Legal basis	Loi du 18 décembre 2008 transposant, pour la profession d'avocat, les dispositions de la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et de la Directive 2006/100/CE du Conseil du 20 novembre 2006 portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la libre circulation des personnes, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.
2.	Overview of procedural steps	<ol style="list-style-type: none"> 1. La demande et le dossier de candidature doivent être adressés au Ministère de la Justice. 2. La commission du Ministère procède à la comparaison entre la formation d'avocat à la Cour au Luxembourg et celle reçue par le candidat. 3. La commission transmet au Ministre de la Justice la liste des matières non couvertes ou insuffisamment couvertes par le diplôme et/ou le/les titres de formation dont fait état le candidat. 4. Test d'aptitude, sur décision du Ministre, le cas échéant. <p>Le candidat dont la demande a été acceptée par le Ministère n'a pas à se soumettre au stage judiciaire. Il doit demander son admission au Barreau de Luxembourg. Il est directement inscrit à la Liste I¹ du tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg.</p> <p>L'accès au Barreau suppose la maîtrise des langues luxembourgeoise, française et allemande. L'Ordre des avocats vérifie les connaissances des candidats à l'assermentation dans le cadre d'un examen auquel il convoque le candidat.</p>

C. Procedural steps at Ministry of Justice level

I. Processing of the application

1.	Information and documents requested from the applicant	<p>Joindre à la demande adressée au Ministère de la Justice:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une copie certifiée conforme des documents constituant le titre de formation visé à l'article 2 de la loi de 2008 (voir ci-dessous pour le détail) • un certificat de nationalité d'un des Etats membres de la Communauté Européenne, ou si l'Etat membre n'en délivre pas, un document en tenant lieu. <p>Dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande, le Ministre de la Justice accuse réception au candidat du dossier de sa demande et l'informe, le cas échéant, de tout document manquant ou de toute information supplémentaire nécessaire pour déterminer l'existence éventuelle de différences substantielles avec la formation d'avocat à la Cour au Luxembourg.</p> <p>En relation aux traductions authentiquées, la loi prévoit uniquement qu'il soit remis des copies conformes des titres de formation.</p>
2.	Submission of application	<p>La demande est adressée au Ministère de la Justice.</p> <p>Ministère de la Justice 13, rue Erasme L-2934 Luxembourg Tél: (+352) 247-84537 Fax: (+352) 26 68 48 61 E-mail: info@mj.public.lu</p>
3.	Application fees	Aucun

¹ L'avocat inscrit sur la liste II du Tableau de l'Ordre est l'avocat qui doit encore accomplir un stage d'au moins deux ans. Pendant celui-ci, il travaillera en collaboration, sous la surveillance et sous la responsabilité d'un avocat à la Cour (avocat liste I) ayant une ancienneté d'au moins cinq ans et pourra plaider ou défendre les causes qui lui seront confiées. Après son stage et lorsqu'il aura passé avec succès l'examen de fin de stage judiciaire, il sera inscrit sur la liste des avocats à la Cour (liste I) du Tableau de l'Ordre.

4.	Expected duration of the application processing	L'admission à l'épreuve d'aptitude a lieu par décision du Ministre de la Justice, sur avis d'une commission, dans les trois mois à compter de la présentation du dossier complet de l'intéressé.
II. Initial assessment of application and possible outcomes		
1.	General requirements	Être titulaire d'un « <u>titre de formation</u> » au sens de l'article 2 de la loi du 18 décembre 2008.
2.	Equivalence of relevant knowledge and /or professional experience	La commission procède à la comparaison entre la formation d'avocat à la Cour au Luxembourg et celle reçue par le candidat dans les branches du droit civil, du droit pénal, du droit commercial, du droit administratif, de la procédure civile, de la procédure pénale et de la déontologie de la profession d'avocat ainsi qu'à la comparaison de la durée de ces formations.
3.	Outcome	La commission transmet au Ministre de la Justice la liste des matières non couvertes ou insuffisamment couvertes par le diplôme ou le ou les titres de formation dont fait état le candidat. Cette liste est communiquée au candidat ensemble avec la décision d'admission à l'épreuve. Le Ministre de la Justice peut aussi décider, au vu de l'avis de la commission visée à l'alinéa premier et dans le délai y prévu, que le candidat n'a pas à se soumettre à une épreuve d'aptitude. Si le candidat obtient une réponse négative par le Ministère (c'est-à-dire le Ministère estime que le candidat ne remplit pas les conditions pour être inscrit au Barreau suivant le régime «Morgenbesser»), alors il devra suivre les Cours complémentaires de droit luxembourgeois et en cas de succès, s'inscrire à la liste II du tableau et suivre ainsi le stage judiciaire.
III. Steps following initial assessment		
1.	Aptitude test/equivalence assessment	
2.	Further fees	Aucun frais
3.	Examining body/appeal	La commission est désignée par le Ministre de la Justice et se compose d'un magistrat du siège, d'un magistrat du parquet, d'un avocat inscrit à la liste I du tableau des avocats, d'un notaire et d'un fonctionnaire supérieur de l'administration gouvernementale. Concernant un éventuel recours, il y a lieu de préciser que tout acte qui émane d'une autorité administrative et qui constitue une décision de nature à causer un grief à un citoyen est susceptible de faire l'objet d'un recours. La décision peut ainsi faire l'objet d'un recours gracieux devant l'administration ayant rendu la décision litigieuse (aucune formalisme, ni délai), soit faire un recours contentieux devant les juridictions administratives et ce dans un délai de 3 mois à compter du jour où la décision a été notifiée. Dans ce dernier cas de figure, le recours à un avocat à la Cour est nécessaire.
D. Procedural steps at Bar level		
1.	Registration with the Bar	Si le Ministère de la Justice émet une décision positive, le candidat doit demander son admission au Barreau de Luxembourg. Le candidat doit adresser une demande (simple courrier) auquel il annexe la décision du Ministère et un extrait récent de son casier judiciaire (datant de moins de trois mois). Il doit également, à ce moment, communiquer toutes ses coordonnées (adresse, téléphone et fax) professionnelles au Luxembourg. Lors de cette demande d'admission, soit le demandeur est ressortissant de l'UE, auquel cas il n'y a pas d'autre documents requis à présenter, soit il est de nationalité autre, auquel cas il devra, en vertu de l'article 6(1)c) de la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, fournir un certificat de réciprocité de la part de son pays d'origine. Le pays d'origine doit en effet certifier qu'un ressortissant du Grand-Duché de Luxembourg pourrait exercer dans ledit pays la profession d'avocat, sous réserve de remplir les conditions relatives aussi bien à l'entrée et au séjour dans ce pays, qu'à l'accès à la profession d'avocat dans ce pays.
E. Normal route to qualify as a lawyer		
1.	Academic stage / professional stage/ exam/ registration	Si le requérant souhaite accéder à la profession d'avocat, et donc au stage judiciaire (liste II du tableau de l'Ordre), il y a lieu de se référer au Règlement Grand-Ducal du 10 juin 2009 portant organisation du stage judiciaire et réglementant l'accès au notariat. A noter que l'homologation des titres d'enseignement supérieur étrangers est nécessaire. L'homologation relève de la compétence du Ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'arrêté d'homologation peut intervenir en cours d'année seulement, mais la demande doit être déposée avant le début des cours. Il faut se référer à la loi sur la profession d'avocat , dans sa version coordonnée. Le Candidat, porteur d'un diplôme en droit, doit s'inscrire aux Cours complémentaires en droit luxembourgeois (les cours commencent le 1er octobre et se terminent le 15 avril) et, en cas de succès, pourra demander son inscription au stage judiciaire, qui dure au moins 2 ans. L'accès au Barreau suppose la maîtrise des langues luxembourgeoise, française et allemande.

		L'Ordre des avocats vérifie les connaissances des candidats à l'assermentation dans le cadre d'un examen auquel il convoque le candidat. Après l'assermentation le candidat peut commencer le stage judiciaire.
F. Statistics		
1.	Closed cases	Il n'existe pas de statistiques.
2.	Outstanding cases	Il n'existe pas de statistiques.